



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 05-2019

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/05/2019

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le quatorze du mois de mai deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 29/04/2019	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 33 Votants : 37
----------------------------------	---

Présents : DAIGNAN Christian, CRESCENT Nathalie, TOURNAN Jean-Claude, OUSSET Jean-Michel, BONNAFOUS Henri, REVEIL Thierry, LONDRES Anne-Marie, BEYRIA Christine, CAILLE Marie-Thérèse, HAENER Roger, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, LAGARDE Jean-Georges, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, SCHINDLER Gérard, SANCERRY Alain, LAFFITEAU Alain, BROCAS Bernard, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, FORNELLI André, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, BESSAT Alain, DAROLLES ROUDIE Josette, DUPIRE Huguette, LAFFONTAN Jean-Pierre, MAHO Patrick, TAULET Thérèse, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents ou excusés : WORZNIACK Daniel, ZAMUNER Michel, VIDAL Patrick, TRAVERSE Michel.

Procurations : COT Jean-Pierre à Christine BEYRIA, GINESTET Stéphane à HAENER Roger, GIMENEZ Nadine à DUPIRE Huguette, LONG Pierre à Alain BESSAT

Secrétaire de séance : Guy LAREE

Assistait à la séance : Géraldine TERRANCLE

ORDRE DU JOUR :

Préambule : intervention du PETR concernant la présentation de la Stratégie Leader et des opérations éligibles à ce financement

- 1. FINANCES : Affectation du résultat et vote du budget principal 2019 : rectificatif**
- 2. VOIRIE : Engagement des études lois sur l'eau dans le cadre de travaux sur les ponts**
- 3. ENFANCE-JEUNESSE : fixation du tarif des stages « sports »**
- 4. RESTAURATION SCOLAIRE – ENFANCE : règlement intérieur des services de la restauration et de l'ALAE**
- 5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Henri BONNAFOUS maire de Gaujac accueille les participants.

Guy LAREE se porte volontaire pour être le secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres de l'assemblée la possibilité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communautaire concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise (SARL Charpente LATAPIE). Cette proposition est validée à l'unanimité.

1- Validation du PV de la séance du 26/03/2019

Les membres du conseil communautaire approuvent le PV de la séance du 26 mars 2019.

2- POINT SUPPLEMENTAIRE : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – société charpente LATAPIE (annule et remplace la délibération du 18/12/2018)

Nous avons été saisis par la société « Charpente LATAPIE » et la région Occitanie afin de corriger la délibération prise le 18/12/2018 concernant la subvention à l'immobilier d'entreprise votée. En effet « SARL Charpente LATAPIE » doit être remplacé par « SCI Bois du GALABART » puisque c'est cette société qui portera le projet immobilier subventionné.

En 2018, la société « Charpente LATAPIE » a fait une demande de subvention auprès de la communauté de communes du SAVES concernant un projet de construction des bâtiments d'exploitation de l'entreprise,

Le projet global a été présenté en séance le 18/12/2018,

Considérant que ce projet est éligible aux aides autorisées par la réglementation européenne et aux fonds de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée le conseil communautaire a attribué une subvention de 15 000 € pour la réalisation de ce projet dans sa séance du 18/12/2018.

La société Charpente Latapie vient de nous porter à connaissance que c'est une SCI qui portera le projet immobilier et qu'en conséquence la délibération portant attribution de cette subvention devait être libellée à la SCI en question, à savoir la « SCI Bois du GALABART ».

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de modifier la délibération du 18/12/2018 et d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à SCI Bois du GALABART.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à la SCI Bois du GALABART pour mettre en œuvre le projet de « construction de bâtiments d'exploitation de l'entreprise Charpente Latapie »,
- de verser la subvention allouée au bénéficiaire dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard un an après l'achèvement de l'opération accompagnée des pièces justificatives suivantes : compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention et un compte rendu qualitatif de l'opération financée,
- de dire au bénéficiaire qu'il devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes du SAVES dans tous les documents officiels relatifs à l'opération subventionnée,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3- FINANCES – Affectation du résultat (annule et remplace la délibération du 26/03/2019)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la délibération prise par le conseil communautaire le 26 mars 2019 présente une erreur. Il propose aux membres de l'assemblée de remettre au vote l'affectation du résultat.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement		Euros
- Résultat de l'exercice 2018		A
Qui est égal au compte 12 "Résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion		752 164.31 €
		B
-Report à nouveau budget		201 478 €
-Total report à nouveau Solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)		
* Résultat de fonctionnement cumulé	A + B	953 642.31 €

Section d'investissement

Solde d'exécution
(Avec les résultats antérieurs)

C
-451 092.29 €

Restes à réaliser

Dépenses	Recettes
121 547.22 €	110 256.30 €

Solde des restes à réaliser

D
-11 290.92 €

Besoin de financement de la section d'investissement

E = C + D

E
-462 383.21 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, de la façon suivante :

1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de

F
650 000 €

2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "Excédent de fonctionnement reporté"

303 642.31 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- d'annuler la délibération du 26 mars 2019 et d'affecter le résultat comme exposé ci-dessus
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

4- FINANCES – Vote du budget supplémentaire

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié.

Plusieurs raisons et plusieurs techniques conduisent à une modification de l'acte budgétaire.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin, c'est-à-dire après le vote du budget primitif.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif. Lorsqu'une collectivité adopte un budget supplémentaire, elle doit l'adresser au représentant de l'Etat dans son arrondissement au même titre que pour son budget primitif. Le BS est adopté par une délibération de l'assemblée délibérante. Le BS, comme le BP, doit être voté en équilibre en application de l'article L.1612-4 du CGCT.

Monsieur le Président informe à l'assemblée que la délibération d'affectation des résultats 2018 repris dans le BP 2019 est erronée. L'adoption d'un budget supplémentaire est donc nécessaire.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE Budget Primitif CC Savès - Année 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Art	Fct°	Libellé	Montants	Art	Fct°	Libellé	Montants
022		Dépenses imprévues	-29.70 €	002		Excédent de fonctionnement reporté	-29.70 €
		TOTAL SECTION	-29.70€			TOTAL SECTION	-29.70 €

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Art	Fct°	Libellé	Montants	Art	Fct°	Libellé	Montants
001		Déficit d'investissement reporté	-11 290.92 €				0,00
020		Dépenses imprévues	+11 290.92 €				
		TOTAL SECTION	0,00			TOTAL SECTION	0,00

Il appartient aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption du budget supplémentaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'approuver le Budget supplémentaire de l'exercice 2019 présenté par chapitre tel que ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PV de la séance du Conseil communautaire du 14/05/2019

Chapitres Dépenses	BS 2019	Chapitres Recettes	BS 2019
Charges générales 011	1 064 900,00 €	Excédent fct reporté 002	303 642,31 €
Charges de personnel 012	2 054 300,00 €	Produits divers 13	69 500,00 €
Prélèvement 014	1 811 202,00 €	Ventes et divers 70	350 000,00 €
Charges courantes 65	779 600,00 €	Impôts et taxes 73	5 295 237,81 €
Charges financières 66	66 200,00 €	Dotations 74	623 700,00 €
Charges exceptionnelles 67	20 700,00 €	P° gestion courante 75	20 425,00 €
Dépenses imprévues 022	48 270,30 €	P° exceptionnels 77	0,00 €
Opérations d'ordre 042	195 000,00 €	Opérations d'ordre 042	130 000,00 €
Virement à section investissement	752 332,82 €		
Total	6 792 505,12 €	Total	6 792 505,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses	BS 2019	Chapitres Recettes	BS 2019
Déficit d'investissement reporté 001	451 092,29 €	Virement de la section fct 021	752 332,82 €
Emprunts (capital payé) 16	499 500,00 €	Dotations 10	155 000,00 €
Etudes 20	122 000,00 €	Excédents fct capitalisés 1068	650 000,00 €
Subv équipements versées 204	64 000,00 €	Subventions 13	267 133,30 €
Immob° corporelles 21	1 020 000,00 €	Emprunts encaissés 16	300 000,00 €
Immob° corporelles en cours 23	0,00 €		
Dépenses imprévues 020	32 873,83 €	Opérations d'ordre 040	195 000,00 €
Opérations d'ordre 040	130 000,00 €	Opérations d'ordre 041	0,00 €
Opérations d'ordre 041	0,00 €		
Total	2 319 466,12 €	Total	2 319 466,12 €

- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

5- Voirie - Engagement des études lois sur l'eau dans le cadre de travaux sur les ponts

La communauté de communes a lancé une mission d'étude relative au **confortement de deux passages à gué et de deux ponts sur le territoire de la communauté de communes du Savès** dans le cadre de sa compétence voirie.

Dans ce cadre, elle assure l'entretien des ouvrages d'art.

L'opération consiste à définir les travaux nécessaires au confortement des quatre ouvrages susmentionnés.

Deux passages à gué et deux ponts font l'objet de cette étude :

- Ouvrage d'art 1 – Passage à Gué situé sur la VC 102 à Montégut-Savès franchissant le ruisseau de Lagradoue
- Ouvrage d'art 2 – Passage à Gué situé sur la VC 101 à Saint-Lizier-du-Planté franchissant le ruisseau de Lagradoue
- Ouvrage d'art 3 - Pont situé sur la VC 10 à Pellefigue franchissant le ruisseau d'Enjoulet

- Ouvrage d'art 4 - Pont situé sur la VC 4 à Sauveterre franchissant le ruisseau d'Oueyte

La réglementation prévoit que toute personne qui souhaite réaliser un projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) doit soumettre ce projet à l'application de la Loi sur l'eau.

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à déposer le projet à l'application de la loi sur l'eau auprès des services compétents.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'autoriser le Président à déposer le projet à l'application de la loi sur l'eau auprès des services compétents.
- De charger le Président de l'exécution du présent dossier.

6. ENFANCE-JEUNESSE : fixation du tarif des stages « sports »

Monsieur le Président présente le contexte dans lequel les stages "multi sports" sont nés. La communauté de commune a décidé, dans le cadre de la compétence enfance – jeunesse, d'organiser des semaines de « stages multi sports » à destination des enfants de 10 à 15 ans. Ces stages sont organisés en partenariat avec les différentes associations sportives du territoire.

Il précise que devant la réussite de ces stages, une demande sera faite à la CAF pour les intégrer dans le futur contrat enfance jeunesse afin d'obtenir des financements.

Pour l'année 2019, elle souhaite organiser quatre stages de 5 jours sur les périodes de vacances scolaires.

Le Président propose de fixer le tarif de la semaine à 40 € par enfant.

Considérant le règlement présenté en séance,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- De fixer à 40 € par enfant le tarif de la semaine de stage.

7. RESTAURATION SCOLAIRE – ENFANCE : règlement intérieur des services de la restauration et de l'ALAE

Par délibération en date du 28/06/2018, le conseil communautaire adoptait le règlement intérieur de la restauration scolaire et la fiche d'inscription,

Par délibération en date du 28/06/2018, le conseil communautaire adoptait le règlement intérieur de l'ALAE et la fiche d'inscription,

Depuis la rentrée 2018, l'inscription et la facturation à ces deux services se fait via le même logiciel depuis le siège administratif de la communauté de communes. Afin de faciliter la lisibilité pour les familles, un seul dossier par enfant et un seul règlement intérieur seront proposés à la rentrée 2019.

L'objectif est donc de fusionner le règlement intérieur des deux services et de l'adapter aux évolutions du fonctionnement des deux services. Ce nouveau règlement a reçu un avis favorable par la commission enfance jeunesse école du 14/05/2019.

Les principales modifications validées par la commission sont présentées en séance :

- Article 1 :
 - o 1-1 Admission : les TPS (toutes petites sections) ne seront pas accueillis à la restauration et à l'ALAE. Cette décision fait suite à une réunion organisée avec l'inspecteur de l'éducation nationale, les directeurs d'écoles et la communauté de communes afin de poser des règles transparentes en matière d'accueil des TPS sur le territoire garante du respect du rythme de l'enfant.
En effet, il y a une problématique de traitement des familles sur le territoire en matière d'accueil des TPAS. Il a été acté au cours de cette réunion que chaque école fixerait au cours du conseil d'école du 3ème trimestre les modalités d'accueil des TPS pour l'année à venir (nombre) pour des enfants nés entre Janvier et mars de l'année 2017 et pour une rentrée unique en Janvier 2020.
Face au constat de parents qui ne respectent pas l'engagement pris lors de l'inscription de scolariser ces TPS uniquement le matin, la communauté de communes s'est engagée à proposer au conseil Communautaire d'exclure leur accueil en cantine et ALAE. Les élus de la commission enfance jeunesse école ont convenu que les conditions d'accueil pour des TPS en cantine et ALAE n'étaient pas réunies pour favoriser le respect du rythme et le bien-être de l'enfant.
 - o 1-3 Réservation : le délai passe de 7 à 15 jours
 - o 1.5 Pour les enfants absents les jours de grève, les repas ne seront pas facturés
- Article 3 :
 - o 3-1 tarifs : explication du tarifs extérieurs + quotient familial pour les non allocataires CAF
- Article 10 : facturation des enfants qui arrivent par la bus scolaire et pris en charge par l'ALAE

Considérant le règlement présenté en séance,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- D'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'ALAE

PV de la séance du Conseil communautaire du 14/05/2019

- Dit que ce règlement sera annexé à la présente délibération,

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a- Recomposition des conseils communautaires

Monsieur Lefebvre informe les membres du conseil communautaire que toutes les communes ainsi que la communauté de communes ont reçu un courrier de la Préfecture concernant la recomposition des conseils communautaires après les municipales de 2020.

La communauté de communes a déroger à la règle de droit commun en ce qui concerne la composition du conseil communautaire afin de contrebalancer le poids des bourgs centres que sont Lombez et Samatan. Le nombre de 51 délégués (1 par commune et 10 pour Lombez, 11 pour Samatan) a été réduits à 47 (1 par commune, 8 pour Lombez, 9 pour Samatan).

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est favorable au maintien de cet accord local.

Pour reconduire cet accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2019** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Une proposition de délibération en ce sens sera envoyée à l'ensemble des communes.

b- Evolution des statuts de l'Office de Tourisme du SAVES

Une réunion est prévue sur ce dossier le 22 mai 2019 à 9h00 avec le comité départemental du tourisme. Il s'agit d'une réunion ouverte aux élus communautaires qui le souhaitent.

c- Voirie

Monsieur Sancerry informe les membres du conseil communautaire que la campagne annuelle de fauchage est en cours.

d- Fourrière animale :

Jacques Alfénore présente les modalités de fonctionnement à la fourrière :

1. La compétence fourrière a certes été transférée à la CC mais la responsabilité des maires est pleine et entière vis à vis des animaux dits errants. Le maire est la seule autorité sur son territoire (pouvoir de police). Le président de la CC n'a rien à voir avec ce pouvoir de police.
2. Toute personne qui trouve un animal errant DOIT en référer à son maire car il est le maire est le SEUL à pouvoir saisir la fourrière animale gersoise et à leur demande d'intervenir. C'est aux maires de faire leur communication vis à vis de leur population.

Avant d'appeler la fourrière il est de bon aloi de vérifier si le chien (ou le chat) n'a pas un maître tout proche. Pour cela le plus facile consiste à faire rechercher une puce (ou un tatouage) grâce à un lecteur portatif (chez un vétérinaire par exemple) puis rechercher sur le site *i-cad* (identification des animaux carnivores) qui est le propriétaire et ensuite appeler le dit propriétaire pour qu'il récupère l'animal. Faute d'identification on passe à la phase suivante. **On ne laisse pas l'animal au vétérinaire.**

3. Si l'animal n'est pas identifié: on appelle la fourrière animale (Tel: 05 62 05 15 90 de 9h à 17h sauf dimanche et jours fériés) en leur demandant de venir récupérer l'animal. Toute demande faite avant 16h impliquera une intervention au plus tard dans la matinée qui suit (à l'exception des dimanche et jour fériés)
4. Aucun animal ne devrait être pris en charge par un vétérinaire, à moins qu'il ne soit gravement blessé. Auquel cas il faut faire intervenir les pompiers (appel au 18) qui sont équipés pour intervenir et qui amèneront l'animal à la fourrière.
5. Si l'animal est impossible à prendre en charge (agressif, blessé) on appelle les pompiers au 18 qui enverront une brigade spécialisée.
6. A moins qu'il y ait une convention entre une mairie et le vétérinaire ce dernier n'a pas à assurer la garde de l'animal en attendant l'intervention de la fourrière. S'il accepte c'est de sa pleine responsabilité.
7. Avant toute prise en charge par la fourrière le maire doit fournir un document officiel demandant à la fourrière de prendre en charge l'animal en question.

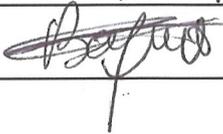
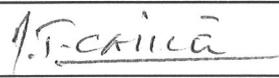
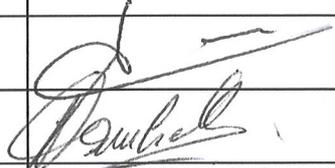
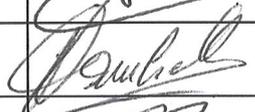
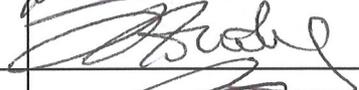
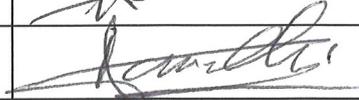
e- Autres

Monsieur Lefebvre informe que la commune de Samatan est pressentie pour accueillir la « maxi verte » en 2023 (pont ascension).

Il s'agit de recevoir 1 000 VTTistes (hors accompagnants) pendant 4 jours sur des circuits allant de 80 à 100 km et composé pour environ 80% de sentiers et 20% de bitume avec des sous circuits de 20, 40 et 80km.

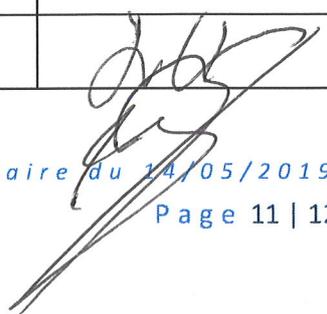
La mairie de Samatan va envoyer un mail aux communes dans les jours à venir pour les informer du projet.

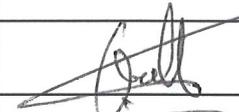
ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 mai 2019

NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
BESSAT Alain	SAMATAN	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
BONNAFOUS Henri	GAUJAC	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
CRESCENT Nathalie	CADEILLAN	
DAIGNAN Christian	BEZERIL	
DAMBIELLE Raymonde	SAINT LIZIER DU PLANTE	
DAROLLES-ROUDIE Josette	SAMATAN	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DUPIRE Huguette	SAMATAN	
FORNELLI André	ST LOUBE AMADE	
GATEAU Alain	MONBLANC	
HAENER Roger	LOMBEZ	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LAFFITEAU Alain	POLASTRON	
LAFFONTAN Jean-Pierre	SAMATAN	

Brocas Bernard Sabailan

PV de la séance du Conseil communautaire du 14/05/2019



LAGARDE Jean-Georges	MONTEGUT SAVES	
LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	
LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
LONDRES Anne-Marie	LAYMONT	
MAHO Patrick	SAVIGNAC MONA	
MIMOUNI Jean-Luc	TOURNAN	
OUSSET Jean-Michel	ESPAON	
REVEIL Thierry	LABASTIDE SAVES	
SANCERRY Alain	PELLEFIGUE	
STEFFEN Michel <i>Chapelier Genard</i>	PEBEES	
TAULET Thérèse	SEYSSES SAVES	
TOURNAN Jean-Claude	CAZAUX SAVES	